

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022
PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – S. FEISSEL – JJ WROBLEWSKI – PG MERCY – D. CONVERS – P. PARIS (à partir de la délibération 2022-41)

Excusés ou absents : S. DUNAND-CHATELLET pouvoir à A. DUFOURNET – B. CLARY pouvoir à A. DUFOURNET – C. GRANDMOTTET pouvoir à F. KHAMMAR – P. DEBRUERES pouvoir à S. FEISSEL – P. DROUET pouvoir à D. CONVERS – S. BOUCHARDY pouvoir à D. CONVERS – C. FRISSON

Secrétaire de séance : C. LEPINARD

Ordre du Jour :

- **Approbation du PV de la séance du 16 mai 2022**
- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un adjoint au Maire**
- 3. CONSEIL MUNICIPAL – Augmentation du nombre d'adjoints au Maire**
- 4. CONSEIL MUNICIPAL – Election de deux adjoints au Maire**
- 5. CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement du Conseil – Commissions municipales**
- 6. Détermination du versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués**
- 7. MARCHES PUBLICS – Fournitures de repas pour la restauration scolaire – Autorisation de signer**
- 8. RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2022-2023**
- 9. FINANCES – Souscription d'un emprunt – Autorisation de signer**
- 10. SYANE – Travaux route du Félan et route des Provinces – Plan de financement - Approbation**
- 11. GRAND ANNECY – Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Débat**
- 12. ORANGE – TOTEM – Bail – Autorisation de signer**
- 13. Lieu de tenue des réunions du Conseil Municipal**
- 14. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h11 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Le point 12 : Orange – TOTEM – Bail – Autorisation de signer est retiré de l'ordre du jour. Il sera inscrit au prochain conseil après aune nouvelle étude par les commissions Voirie et Urbanisme.

Installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Sébastien BOUCHARDY.

M le Maire rappelle que Mme GRASSIN conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du CGCT a présenté sa démission le 25 avril 2022.

Mme Sophie RIGOT, suivante dans la liste des élus, ayant refusé d'intégrer le conseil municipal, M. Sébastien BOUCHARDY accepte de succéder à Mme GRASSIN dans toutes les commissions dans lesquelles elle siégeait.

M le Maire remercie Céline GRASSIN pour son attachement à la commune et son engagement depuis 2017 en qualité de conseillère municipale. Mme GRASSIN a intégré le conseil municipal en cours de mandat après la démission d'un élu.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. BOUCHARDY.

En réponse à la question de M FALABRINO, M le Maire fait savoir que le remplacement d'un élu démissionnaire se fait dans l'ordre de la liste aux élections municipales.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2022-38 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. C. LEPINARD est désigné secrétaire de séance.

2 – Délibération 2022-39 : CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un Adjoint au Maire

Rapporteur : M le Maire

M le Maire précise qu'une première délibération a été prise lors du précédent conseil. Suite à des remarques de la Préfecture, il convient à nouveau de soumettre au vote à bulletin secret certaines délibérations du 16 mai dernier.

Par courrier en date du 11 avril dernier, M. DUNAND-CHATELLET a fait connaître au Préfet de Haute-Savoie son souhait de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire tout en continuant de siéger au sein du conseil municipal.

Il souhaite également conserver ses missions de Correspondant défense et sa participation au sein des Commissions « Scolaire ».

Par délibération n°2020-30 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoint au Maire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Article L.2122-7-2 alinéa 3 du CGCT : En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Article L.2122-7-2 alinéa 4 du CGCT : Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Candidature : B. CLARY

Constitution du bureau de vote :

Président : Le Maire

Assesseur 1 : Aurélia GOMILA

Assesseur 2 : Lionel ROQUES

Vote (scrutin secret - majorité absolue) :

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultat : **Bernard CLARY** : 17 voix – **S. DUNAND-CHATELLET** : 1 voix – **L. ROQUES** : 1 voix

B. CLARY ayant obtenu la majorité absolue est élu.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2002-25 en date du 16 mai 2022.

3 – Délibération 2022-40 : CONSEIL MUNICIPAL - Augmentation du nombre d'adjoint au Maire

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que des discussions sur l'augmentation du nombre d'adjoints ont eu lieu en séance de travail du conseil municipal et rappelle l'historique du choix en début de mandat de fixer à 4 le nombre d'adjoints puis la motivation à proposer l'augmentation aujourd'hui.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.1 et L.2122.2 précise que le nombre maximum des adjoints est limité à 30% du nombre des conseillers municipaux.

Vu l'art R.25-1 du code électoral déterminant le chiffre de la population municipale authentifiée (chiffre INSEE entré en vigueur au 01/01/2020 : 3.427 pour la commune de Villaz) le nombre de conseillers municipaux a été fixé à 23, le nombre maximum d'adjoints à 6.

Par délibération n° 2020-30 en date du 25 mai 2020, le nombre d'adjoint au Maire a été fixé à 4.

Après ces deux années d'expérience, l'organisation mise en place laisse à penser que certaines thématiques - suivant qu'elles ou non associées à un adjoint au Maire – sont secondaires dans l'action municipale.

Compte-tenu de l'investissement en temps qui est imposé à certains conseillers municipaux en charge d'une délégation, et dans le souci d'assurer une meilleure visibilité des actions de la municipalité, il convient d'adapter l'organisation.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil, à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- **PORTE** à 6 le nombre d'adjoints au Maire

4 – Délibération 2022-41 : CONSEIL MUNICIPAL – Election de deux adjoints au Maire
Rapporteur : M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-40 du 27 juin 2022 portant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, de procéder à l'élection, en son sein, des 2 adjoints au Maire supplémentaires.

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales).

Candidature pour les postes de :

- 5^{ème} adjoint (une femme) : Catherine DANIEL
- et 6^{ème} adjoint (un homme) : Lionel ROQUES

Constitution du bureau de vote :

Président : Le Maire
Assesseur 1 : A. GOMILA
Assesseur 2 : L. ROQUES

Vote (scrutin secret – Liste - majorité absolue) :

<i>Nombre de votants :</i>	22
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	0
<i>Nombre de suffrages nuls :</i>	0
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	22

Résultat : C. DANIEL et L. ROQUES ayant obtenus 22 voix sont élus à l'unanimité.

5 – Délibération 2022-42 : CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement du Conseil Municipal – Commissions municipales
Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que ce point a été abordé lors de la séance du 16 mai dernier et suite aux remarques de la Préfecture doit de nouveau être inscrit à l'ordre du jour.

Des discussions ont eu lieu au sein du conseil en séance de travail.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération n° 2020-34 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création de 4 commissions municipales répartis comme suit :

Les commissions :

- « Scolaire – périscolaire – enfance et jeunesse » sous la vice-présidence du 1er Adjoint
- « Urbanisme et aménagement » sous la vice-présidence du 2nd adjoint
- « Finances – économie et administration générale » sous la vice-présidence du 3^{ème} Adjoint
- « Associations – animation – culture et communication » sous la vice-présidence du 4^{ème} Adjoint

Compte-tenu de la charge de travail, il est proposé de transformer le groupe de travail « Voirie, circulation, environnement et sécurité » en Commission Municipale dont les principales missions seraient les dossiers relatifs à la voirie et liaisons douces, la circulation, la sécurité, le développement durable et l'environnement, l'eau potable et l'assainissement.

Pour mémoire, rappel de la composition actuelle du groupe de travail : B. CLARY – A. FALABRINO – D. CONVERS – P.G MERCY – S. FEISSEL et C. LEPINARD

Candidature :

Est-ce que chacun confirme son maintien dans la commission ? **Oui**

Nouvelle candidature ? **Non**

Vote pour la création de la commission et sa composition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à **L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés approuve la création et la composition de la commission « Voirie – circulation – environnement et sécurité. »

En remplacement de M. DUNAND-CHATELLET qui a souhaité cesser ses fonctions au sein de la commission Finances – Economie et Administration Générale, M. CLARY et D. CONVERS ont fait savoir qu'il souhaitait intégrer cette commission.

Aussi, la nouvelle composition de cette commission s'établirait comme suit :

A. DUFOURNET – S. BOURCHARDY – C. GRANDMOTTET – P. METRAL – C. LEPINARD – F. KHAMMAR – B. CLARY – D. CONVERS

Vote pour la composition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à **L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés approuve la nouvelle composition de la Commission « Finances – économie et administration générale »

Conséquemment à cette démission, la Commission « Associations – animations – culture et communication » qui avait pour Vice-Président ce 4^{ème} Adjoint est supprimée.
Ses missions seront réparties en 2 groupes de travail (Associations et animations – Culture et communication)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés approuve la suppression de la commission « Associations – animations – culture et communication »

Suite à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire, il convient d'adapter l'organisation du Conseil Municipal en créant 2 nouvelles commissions :

- **Commission « Affaires sociales » sous la Vice-Présidence du 5^{ème} Adjoint**

Elle aurait pour missions principales le CCAS, la mise en place des logements aidés loi SRU et les jardins familiaux

- **Commission « Travaux » sous la Vice-Présidence du 6^{ème} Adjoint**

Elle aurait pour missions principales les dossiers relatifs aux bâtiments et constructions (neuf et entretien), cimetière, réseaux d'énergie et de télécommunications, la défense incendie

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 4 commissions.

Pour mémoire, il est rappelé la composition actuelle des groupes de travail :

Social : Catherine DANIEL – Pascale DEBRUERES – Aurélie TARISSAN – Christian FRISSON – Perrine METRAL

Travaux : Lionel ROQUES – Alain FALABRINO – Catherine GRANDMOTTET – Philippe DROUET – Christian FRISSON – Frédérique KHAMMAR

Appel à candidature : Chacun des élus confirme sa candidature telle que détaillée ci-dessus

Vote pour la création et la composition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés approuve la création et la composition des commissions telle que détaillée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2002-25 en date du 16 mai 2022.

6 – Délibération 2022-43 : Détermination du versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que ce point a également été abordé lors de la séance du 16 mai dernier et est de nouveau soumis au vote.

M le Maire précise que la diminution du taux des indemnités a fait l'objet de discussions avec les adjoints.

Lors de la précédente séance, C. DANIEL a expliqué les raisons qui justifient une indemnité d'un montant inférieur à celui de ses collègues.

M le Maire précise que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours et rappelle que le montant mensuel des indemnités s'élève à la somme de 5.433 euros sachant que le plafond légal pour la strate de la commune est de 7.273 euros.

Cette délibération porte l'enveloppe mensuelle à 5.860 euros soit 433 €/mois de plus par rapport à l'enveloppe actuelle et 1.413 €/mois de moins par rapport à l'enveloppe autorisée.

Remarques de A. DUFOURNET pour S. DUNAND-CHATELLET : Il regrette que les adjoints actuels doivent rogner sur leurs indemnités. Il aurait préféré que le montant antérieur soit maintenu.

D. CONVERS : Est-ce un choix de diminuer le taux des indemnités ou est-ce une contrainte ?

A. DUFOURNET confirme qu'il s'agit d'un choix – accepté par tous les adjoints ainsi que le Maire - pour limiter l'augmentation l'enveloppe budgétaire dédiée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d' élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit actuellement l'indice 1027.

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, il peut demander à ce que le conseil municipal la fixe, par délibération à un montant inférieur.

Également, le conseil municipal fixe librement le montant des indemnités des adjoints et des conseillers, dans la limite des taux maximaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1 III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 CGCT

Il convient d'adapter les indemnités des élus à la nouvelle structure mise en place au sein du Conseil Municipal.

M le Maire souhaitant que le conseil municipal fixe à un taux inférieur à celui fixé par les textes, le montant de son indemnité, il est proposé au Conseil de fixer comme suit le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués :

Strate démographique de 3.500 à 9.999 hab	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	55	2.139,17
Adjoints	22	855,67
Conseillers délégués	Dans l'enveloppe du Maire + Adjoints	
Proposition pour la commune de Villaz		
	Taux par rapport à l'indice maxi	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	46,54	1.810
Adjoints (sauf 5ème adjoint)	15,43	600
5 ^{ème} Adjoint	11,57	450
Conseillers délégués	7,71	300

Les crédits nécessaires étant disponibles au budget, après en avoir délibéré, le Conseil – à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués tels que précisé ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2002-25 en date du 16 mai 2022.

7 – Délibération 2022-44 : MARCHES PUBLICS – Fournitures de repas pour la restauration scolaire – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

A. GOMILA rappelle que la commune était dans l'obligation de remettre en concurrence cette prestation qui se conforme ainsi aux règles des marchés publics.

Elle rappelle ensuite le calendrier de la procédure ainsi que le nombre de dossiers retirés et le nom des candidats qui ont remis une offre en l'occurrence Le Château de Bon Attrait et 1001 repas puis détaille succinctement les propositions faites.

Pour M le Maire, ce changement de prestataire est important compte-tenu du fait que la commune travaillait avec le Château de Bon Attrait depuis une vingtaine d'années. Ce prestataire a fait preuve d'un grand professionnalisme durant le temps de cette collaboration et d'une grande réactivité pour répondre à l'évolution des besoins de la commune notamment durant la crise COVID.

Conformément aux règles des marchés publics, la commune a procédé à la mise en concurrence de la prestation de restauration scolaire.

Sur la base d'une procédure MAPA, le 1^{er} avril dernier, la commune a mis en ligne sur la plateforme dédiée (MP74) un avis d'appel public à concurrence et publié cet avis dans la presse (Le Dauphiné) fixant la date limite de remise des offres au 22 avril 2022.

9 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été remises ; l'une par le Château de Bon Attrait – 276 avenue de Bonatray à VILLAZ et la seconde par 1001 Repas dont le siège social est situé Technoparc – 3 allée du Moulin Berger à ECULLY (69130).

Après analyse par la Commission, l'offre de 1001 Repas - avec une note finale de 9,5 pts - a été classée 1^{ère} avec une proposition d'un montant du repas à 3.27 € HT pour les maternelles et 3.60 € HT pour les élémentaires tandis que le Château de Bon Attrait - avec une note finale de 9,18 pts - a été classée seconde avec une offre d'un montant du repas à 3.45 € HT pour les maternelles et 4.22 € HT pour les élémentaires.

1001 Repas a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attributions mentionnés dans l'AAPC à savoir :

- 35% : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 35 % : Fonctionnement opérationnel
- 30% : Prix

Tableau de synthèse des 2 offres :

Note/ Candidat	DQE HT	Prix /30	Tech /35	Fonc. opé /35	Totale / 100	Finale / 10
Château de Bon attrait	187.463,50	26.78	30	35	91.78	9.18
1001 Repas	167.370	30	35	30	95	9.50

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à **L'UNANIMITE** (1 abstention) des membres présents ou représentés :

- **ENTÉRINE** le classement tel qu'il ressort de l'analyse des offres
- **AUTORISE M** le Maire à signer le marché et ses éventuels avenants avec le candidat classé en 1^{ère} position soit 1001 Repas

8 – Délibération 2022-45 : RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : A. GOMILA

*A. GOMILA : Une réflexion a été menée avec le Centre de Loisirs afin d'harmoniser le nombre de quotient pour qu'il soit en meilleure adéquation avec le niveau de vie des habitants.
Le tarif A a été retravaillé pour individualiser la situation des familles.*

Les tarifs ont été maintenus à l'identique de l'année dernière sachant qu'avec le changement de prestataires cantine des économies devraient être réalisées.

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au jeudi midi précédant la semaine de réservation – tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au jeudi 12h pour la semaine suivante

Afin d'individualiser au mieux les tarifs de restauration scolaire en tenant compte de la situation financière des parents, en accord avec la commission des affaires scolaires et la commission des Finances, il est proposé de créer une tranche supplémentaire à celles mises en place à partir de l'année scolaire 2016-2017, suivant le tableau ci-après :

	Année 2022/2023	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A (> 2.501 €)	5.91 €	9 €
Tarif B (de 2.001 à 2.500 €)	5.80 €	
Tarif C (de 1.501 € à 2.000 €)	5.69 €	
Tarif D (de 1.001 € à 1.500 €)	5.58 €	
Tarif E (de 621 € à 1.000 €)	4,95 €	
Tarif F (< à 621 €)	3,72 €	
Tarif « adulte »	4.50 €	
Tarif « adulte extérieur »	8,05 €	

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à L'UNANIMITE (1 abstention) des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les tarifs de la cantine au titre de l'année scolaire 2022-2023 comme détaillé dans le tableau ci-dessus

A. FALABRINO explique les raisons de son abstention : Il regrette qu'avec le changement de prestataire et l'augmentation du nombre de QF que les tarifs n'est pas été augmentés.

A. GOMILA : L'année prochaine un bilan de cette nouvelle grille tarifaire sera tiré pour éventuellement adapter les tarifs de restauration scolaire.

A. DUFOURNET fait savoir que la commission Finances souhaite mettre en place une comptabilité analytique pour connaître le coût pour la collectivité de certaines prestations afin d'adapter au mieux les tarifs.

9 – Délibération 2022-46 : FINANCES – Souscription d'un emprunt – Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire rappelle que de longues discussions ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PPI et lors de la préparation du BP 2022 dans lequel a été inscrit une recette d'emprunt d'un montant de 2.000.000 €.

A. DUFOURNET ; Cette recette d'emprunt a été votée en avril lors du vote du BP 2022. Compte-tenu du contexte économique, il convient de souscrire rapidement cet emprunt afin d'éviter de subir l'augmentation des taux.

Elle présente ensuite les différentes propositions qui ont été faites par les organismes bancaires.

Après des discussions en séance de travail, le Conseil Municipal a élaboré, pour la durée du mandat, un Plan Pluriannuel d'Investissements incluant des projets structurants (Aménagement du secteur des Cruets, aménagement du centre village, sécurisation de la route du Porche rond et aménagement d'entrée de village ou rénovation énergétique des bâtiments par ex) dont il convient d'assurer le financement.

Par délibération n°2022-22 en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a voté le budget de l'exercice en incluant une recette d'emprunt à hauteur de 2.000.000 € afin d'anticiper l'augmentation des taux d'intérêt et assurer le financement des travaux qui seront réalisés début 2023 avec le démarrage de la construction de la nouvelle crèche.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, le Crédit Mutuel est en mesure de nous proposer l'offre suivante :

- Montant emprunté : 2.000.000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,60%
- Frais de dossier : 2.000 € payables à la signature
- Remboursement :

Trimestrialités constantes en capital et intérêts	20 ans 29.262,51 €
Termes trimestriels constants en capital	25.000 intérêts 1.60 % en sus

- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** l'offre proposée par le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt

10 – Délibération 2022-47 : Objet : SYANE - Travaux Route du Félan et route des Provinces – Plan de financement - Approbation

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que début 2022, une délibération pour l'effacement des réseaux a été soumise au vote et rappelle le déroulé des travaux ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux du Félan.

Dans le cadre du budget de l'exercice en cours, ont été inscrits les crédits nécessaires à l'enfouissement des réseaux et le renouvellement de l'éclairage public sur la route des PROVINCES et la route du FELAN.

Les travaux de voirie ont été effectués avec le passage des fourreaux afin de permettre les raccordements des différents éléments techniques concernant le coffret de branchement des particuliers sur tout le long des travaux.

Le SYANE, dans la cadre de sa délégation sur l'enfouissement des réseaux, doit effectuer les tirages de câbles ainsi que l'installation des compteurs d'abonnement de chaque propriétaire ;

Ses travaux sont subventionnés à :

- 70% pour l'éclairage public,
- 60% pour les réseaux principaux
- 40% sur la partie branchement.

Après avoir finalisé l'étude technique de cette opération et procédé à l'appel d'offres, le SYANE a fait parvenir le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant global estimé des travaux	112 498.80 € TTC
Frais généraux (3% du total TTC)	3 374.96 € TTC

La part communale s'élève à un montant de 54 307 € TTC et 3 374.96 € TTC de frais généraux.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de VILLAZ approuve le plan de financement en annexe, et s'engage à verser la participation financière selon les modalités retenues entre versement direct ou sous la forme d'emprunt par remboursement d'annuité.

Au regard des conditions financières détaillées dans le plan de financement joint en annexe, après en avoir délibéré, le Conseil à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition financière d'un montant global estimé à 112 498.80 €, avec une participation financière de la Commune de 54 307 € et des frais généraux s'élevant à 3 374.96 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% des frais généraux [3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 374.96 € sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de rémission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

11 – Délibération 2022-48 : GRAND ANNECY - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Débat sans vote sur les orientations générales du RLPi

M le Maire rappelle qu'une présentation a été faite par M BENHIS à l'ensemble du conseil le 13 juin dernier.

A. DUFOURNET précise que le RLPi a pour vocation de réglementer l'affichage dans les 34 communes de l'agglomération. Le règlement sera décliné par secteur géographique.

Elle détaille ensuite la procédure d'élaboration en précisant la finalité du débat de ce soir.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Par une délibération n°D-2020-89 du 20 février 2020, le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy et approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes et les modalités de la concertation publique, notamment pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur à l'échelle du Grand Annecy et pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et de du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (...)* ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant du Grand Annecy et au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de Grand Annecy. Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants du Grand Annecy et des communes.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP intercommunal

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle du Grand Annecy sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 4 grands objectifs adoptés par le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Annecy lors de sa séance du 20 février 2020 :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale ;
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques ;

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global ;
- Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré enseignes et enseignes dans les zones commerciales ;
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage ;
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

Ces orientations sont aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a soulevé les points suivants :

Est-ce que le RLPI va induire la taxation des dispositifs d'enseigne ? Alain FALABRINO

Est-ce qu'il y a des risques de recours sur le RLPI ? (Christian LEPINARD) ?

Le RLPI est-il opposable en amont du PLUI ? (Bernard Clary)

Les élus font remarquer qu'il y a une forte disparité d'un secteur géographique à l'autre sur l'agglomération. Les trois grandes échelles d'enjeux sont :

- ⇒ PRESERVER LE GRAND PAYSAGE
- ⇒ AMELIORER LES AXES DE TRANSPORT EN COMMUN POUR AMENER DE LA LISIBILITE AUX USAGERS
- ⇒ PAYSAGE DU QUOTIDIEN : Secteurs patrimoniaux, zones d'activité, bâtiment associatif et culturel (affichage temporaire)

Est-ce que la SIL est intégrée au RLPI ?

Est-ce que les publicités sur les abribus rentrent dans le RLPI ?

Est-ce que le pouvoir de police du Maire sur les publicités restera de compétence commune avec le RLPI ? (Bernard Clary)

Quelle sera l'opposabilité du RLPI ? Quels délais d'application ?

Il est fait remarquer la nécessité de : « Laisser une certaine souplesse et du temps pour que les activités se mettent en conformité ».

Il est fait remarquer que : « certaines enseignes ne sont pas conformes faute de connaissance de la réglementation ou par choix délibéré de ne pas respecter la règle. La règle ne prévaut que si un contrôle est mis en place.

Est-ce que la luminosité des supports publicitaires et des enseignes est traitée dans le RLPI ?

Est-ce que le RLPI intervient sur la publicité sonore ?

Est-ce que la vitrophanie est soumise au RLPI ?

C. GRANDMOTTET qui a participé à la réunion de présentation du RLPI en séance de travail met l'accent sur la nécessité de réduire la pollution lumineuse pour réduire la consommation énergétique, préserver la qualité de vie, l'environnement et protéger les espèces et notamment les oiseaux. Cela pourrait être traduit dans le règlement.

Est-ce qu'il est possible de prioriser l'installation de tel ou tel support publicitaire selon le type d'informations données, s'il s'agit d'une publicité commerciale, ou d'un message culturel ou associatif ? Car la publicité est avant tout un besoin privé qu'il faut pouvoir réguler ? (Denis Convers)

Il fait remarquer la nécessité d'une application du règlement et de contrôle. il est nécessaire d'être dans l'anticipation, accompagner les demandeurs et de faire de la pédagogie. Revoir les procédures en amont des permis pour les commerces, les entreprises et les promoteurs mais aussi auprès des associations pour les bâches et autres affichages temporaires.

Réfléchir à la nécessité ou non d'avoir une homogénéisation des panneaux d'affichage libre et d'opinion ? et à une charte graphique commune sur le Grand Annecy ?

Quid d'une éventuelle mutualisation des moyens de mise en œuvre du RLPI ? (Instruction, contrôle de conformité).

12 – Délibération 2022-49 : Lieu de tenue des réunions de Conseil Municipal

Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que la salle d'animations est utilisée depuis 2 ans. La dérogation accordée dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID notamment pour le lieu de tenue des réunions de conseil prendra fin le 31 juillet prochain et précise que lors du prochain mandat le nombre de conseillers municipaux sera porté à 27 élus.

Compte-tenu des contraintes budgétaires, il ne sera pas possible à la commune de disposer en Mairie d'une salle suffisamment grande pour accueillir les réunions de conseil.

A. FALABRINO demande que le wifi soit installé dans la salle d'animations.

L. ROQUES fait savoir que l'aménagement de la salle est en cours de réflexion pour que celle-ci corresponde aux besoins des élus mais également aux besoins des autres utilisateurs du site (habitants, associations par ex)

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, il est possible - jusqu'au 31 juillet 2022 – que l'organe délibérant de la commune se réunisse en un autre lieu que la salle habituelle du Conseil.

Ainsi, le Conseil Municipal de Villaz s'est donc réuni en salle d'animations et non plus en Mairie.

Compte-tenu de la capacité d'accueil de la salle d'animations plus importante que la salle du Conseil en Mairie tant pour l'accueil du public que pour l'accueil des élus qui seront au nombre de 27 lors des prochaines élections municipales, de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l'installation d'un système de vidéo-projection, il semble opportun de délocalisation dès à présent le lieu de réunion du conseil municipal.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que le Conseil Municipal se réunira désormais en salle d'animations située 300 avenue de Bonatray à VILLAZ (74370)

13 – Délibération 2022-50 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2022-04	29/03/2021	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 352 -356 et 353 situées 311-313 avenue de Bonatray
2022-05	07/04/2021	Renonciation au droit de préemption	Parcelle cadastrée B 3942 située 311-313 Crêt de Paris
2022-06	19/05/2022	Renonciation au droit de préemption	Parcelles cadastrées B 4616 et B 4596 situées Champs de la Gravière
2022-07	24/05/2022	Location	Contrat de location – Appartement T4 Groupe scolaire 1 – Mme Prisca LUTHI
2022-08	25/05/2022	Contentieux	Désignation du Cabinet LEGACITE pour la défense des intérêts de la commune dans la requête de M. TARDIVEL devant le TA de GRENOBLE

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.

Questions diverses :

* **A. FALABRINO à propos des jardins familiaux** : lors de la présentation du projet, des remarques avaient été formulées notamment sur les accès (voirie trop large à retravailler pour créer une parcelle de culture supplémentaire). Il constate que le nouveau site a été aménagé sans que le projet n'ait été représenté aux élus.

M le Maire fait savoir que M JONFAL a affiné le dossier et que le plan final sera diffusé.

* **A. FALABRINO à propos de la moto stockée sous le local sous l'ancienne poste.**

Il rappelle les différents scénarii envisagés lors d'une précédente séance. Compte-tenu de sa valeur, il propose de la remettre gratuitement en route pour permettre à la commune d'en tirer un meilleur prix en cas de cession.

Des frais annexes de changement de pneus et de reddition de carte grise devront être engagés par la commune.

* **M le Maire** précise qu'un arrêté visant à limiter la consommation en eau a été pris par la Préfecture de Haute-Savoie et précise que la fontaine devant la Mairie été arrêtée.

L. ROQUES : Comment est alimentée cette fontaine ?

M le Maire : Alimentation par le réseau d'eau potable. La commune paie les factures d'eau (tarif au m³ spécial pour les fontaines)

* **C. LEPINARD** fait un point d'étape sur l'avancement du projet d'aménagement du secteur des Cruets et notamment sur le déroulement de la réunion du jury de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue pour la construction des locaux de la nouvelle crèche et des logements.

* **M le Maire à propos du projet de centre aquatique** : Il fait un point sur la dernière réunion. Bien que le projet soit pertinent, la commune n'a pas les moyens financiers de participer à ce projet de construction.

* **M le Maire à propos du projet de mutualisation d'équipements sportifs et culturels avec les communes voisines** : A ce jour, aucune réunion programmée pour connaître les équipements qui seraient associés au nouveau collège.

La séance est levée à 21h30.

 Le Maire,
Christian MARTINOD

